



## **AVIS 117**

Interventions des CPAS dans les  
domaines de l'enseignement, de la  
formation et de l'insertion

Adopté le 23 septembre 2014

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – [info@ccfee.be](mailto:info@ccfee.be) – [www.ccfee.be](http://www.ccfee.be)

## 1. Recommandations

---

### La CCFEE :

1. Souligne de manière générale **l'importance de la présence de l'action sociale dans le dialogue et la concertation portant sur les articulations entre enseignement, formation et emploi**, et tout particulièrement au sein du futur Bassin bruxellois<sup>1</sup>. **Les public-cibles des différents secteurs rencontrent en effet fréquemment des difficultés sociales qui constituent autant d'obstacles à l'entrée en formation, au suivi de celle-ci, à l'acquisition de compétences, à la certification et à la poursuite de parcours d'insertion durable dans l'emploi.**
2. Constate **l'augmentation des publics des CPAS et la plus grande proportion de bénéficiaires à Bruxelles**, en lien notamment avec les situations de pauvreté urbaine, la crise économique et certains effets des politiques d'activation des chômeurs,.
3. Rappelle **l'importance et l'efficacité de l'approche CPAS de la formation, comme « dernier filet » souple adapté à un public en difficulté sociale** :
  - Les interventions des CPAS sont **complémentaires** – « résiduelles »- par rapport à celles d'autres acteurs ;
  - Elles se construisent localement à partir des **besoins des bénéficiaires**, envisagés de manière globale et intégrée ;
  - Elles passent par **des partenariats ad hoc**.
4. **Souligne le caractère crucial du regard des CPAS, un regard partant des besoins non pris en charge**. Ce « dernier filet » de l'intervention publique permet de contribuer à tenir l'ensemble des opérateurs informés de la demande sociale à rencontrer prioritairement, des lacunes des dispositifs en place et, à partir de là, des partenariats à développer. **La CCFEE recommande dès lors que les informations collectées au travers de l'action des CPAS alimentent systématiquement l'appui au pilotage de l'offre d'enseignement et de formation que le Bassin va concrétiser.**
5. **Se félicite des différents développements d'outils statistiques articulés à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale**, tant dans l'enseignement, dans la formation que dans l'emploi (Intégration par Actiris Flux du DataWarehouse de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Cadastre structurel des parcours éducatifs et post-éducatifs, etc.) ; et recommande qu'ils reçoivent les moyens nécessaires à leur développement le plus rapide possible pour être placés, en concertation avec les CPAS, au service du pilotage des partenariats et dispositifs ainsi que des parcours des publics CPAS dans l'enseignement, la formation et l'emploi .
6. Dans l'attente des outils statistiques visés au point 4, **recommande de réfléchir avec les 19 CPAS et leurs partenaires enseignement – formation à la meilleure manière de rendre plus structurelle la collecte entamée par l'AVCB afin de générer un cadastre chiffré et qualitatif plus complet**. Une récolte plus systématique des informations demande de se mettre d'accord sur les catégories et notions utilisées. Il s'agit de lister systématiquement les initiatives et actions existantes dans les 19 CPAS ainsi que les besoins détectés (rencontrés

---

<sup>1</sup> Voir CCFEE, Avis 103 - Avant-projet d'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre de « Bassins de vie Enseignement - Formation – Emploi »

ou non par les CPAS), d'en réaliser le monitoring et de s'accorder sur une présentation commune.

7. Constate que **l'action des CPAS porte essentiellement sur l'orientation et l'accompagnement de leurs publics vers leurs partenaires Enseignement, Formation, Insertion, Emploi**. Leurs interventions comme financeurs d'action de formation en partenariat, voire comme opérateurs, sont essentiellement centrées sur **l'alphabétisation et le Français Langue Etrangère**, ce qui est révélateur des besoins en la matière.
8. **Recommande, notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes, de nouer les accords permettant d'ouvrir ces actions des CPAS sur des parcours articulés avec les actions de Bruxelles Formation et de ses partenaires (ISP, Enseignement de promotion sociale, Phare, opérateurs privés, etc.) ; ainsi que de développer des complémentarités plus systématiques pour rencontrer les besoins en alpha et en FLE.**
9. Soutient les propositions de partage de connaissances et d'outils défendues dans la recherche-action relative aux CPAS bruxellois commanditée par l'AVCB (notamment à des fins de formation continue des personnels), et propose de le faire en dialogue avec les partenaires de l'enseignement et de la formation afin de faciliter des coopérations fondées sur des langages sinon communs du moins compatibles. **La CCFEE recommande que ces échanges d'outils et formations continues se centrent avant tout sur le besoin d'information (formation et métier) des Conseillers d'orientation des CPAS, à rencontrer au travers du réseau constitué autour de bf. Carrefour.**
10. Recommande de **poursuivre le développement de l'ensemble des interventions financières des opérateurs d'enseignement et de formation** (bourses d'études, principe de gratuité dans l'enseignement obligatoire, dispenses du droit d'inscription bénéficiant aux étudiants de promotion sociale aidés par les CPAS et soutien des écoles les accueillant, revalorisation de l'euro de l'heure des stagiaires en formation, etc.) ; ce qui permettrait de « renforcer le caractère résiduel de l'assistance financière des CPAS aux personnes suivant des études ou une formation »<sup>2</sup>, et donc d'élargir progressivement ce soutien (quantitativement et qualitativement, notamment pour faciliter la mobilité des personnes).
11. Recommande de **mieux immuniser les interventions spécifiques des services sociaux d'établissements d'enseignement (quel que soit le niveau ou le type) ou d'opérateurs de formation relevant des Communautés, au même titre que les bourses d'études ou l'« euro de l'heure en formation/insertion viennent s'ajouter au RIS**<sup>3</sup>.
12. **Encourage la poursuite et le développement du soutien qu'apportent les CPAS à leur public dans le cadre de la reconnaissance des diplômes étrangers et à la préparation au jury central** et recommande l'exonération du paiement de la procédure d'équivalence pour toute personne bénéficiant d'un revenu inférieur ou égal au revenu d'intégration.
13. **Encourage le développement des collaborations entre les CPAS et la Validation des compétences** au bénéfice de leurs publics (notamment les articles 60) qui pourrait être développées en intégrant des modules de formations (« alternées » ?) à organiser au travers des différents dispositifs que propose actuellement Bruxelles Formation (FPIe et FPI, STE, Stage d'achèvement de formation, Stage linguistique...).

<sup>2</sup> Marjolijn De Wilde, Marian De Groof, Sarah Carpentier, Dirk Torfs, "Les étudiants et le droit à l'intégration sociale ou le droit à l'aide sociale". Rapport de recherche, POD Maatschappelijke Integratie, Promotoren: Koen Hermans, Bea Cantillon et Daniël Cuypers, UA en KULeuven, Décembre 2011.

[http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/rapport\\_de\\_recherche\\_etudiants\\_et\\_aide\\_sociale.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/rapport_de_recherche_etudiants_et_aide_sociale.pdf)

<sup>3</sup> Dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement et du décret paysage, une concertation régulière et structurelle doit être prévue avec les fédérations de CPAS et avec les services sociaux des Universités et des Hautes Ecoles autour des étudiants en situation de difficultés financières.

14. Recommande que l'amélioration des partenariats et articulations institutionnelles que prône le présent avis ne perdent pas de vue **l'objectif d'un meilleur service – plus efficace et lisible - rendu aux bénéficiaires dans leur insertion durable dans l'emploi.**

## **2. Mise en contexte du présent avis**

---

Le présent avis, pris d'initiative par la CCFEE à la demande du représentant de l'Action sociale qui y siège, prend place dans un double contexte en profonde transformation :

- Celui de la VIème Réforme de l'Etat ;
- Celui de la future mise en place des Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.

**2.1** Comme le rappelle le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dans son avis sur la régionalisation des articles 60 et 61<sup>4</sup>, **depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014**, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est compétente pour :

- « *l'insertion professionnelle de certains étrangers par le CPAS (art. 57 quater) ;*
- *la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) au sein des CPAS (art. 60, §7)<sup>5</sup> ;*
- *l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RIS en collaboration avec un autre employeur (art. 61) ;*
- *la détermination des catégories d'utilisateurs à disposition desquels les bénéficiaires du RIS peuvent être mis ;*
- *l'octroi de réductions de cotisations patronales de sécurité sociale dont les CPAS peuvent bénéficier dans le cadre des mises à l'emploi. »*

Cette régionalisation d'un des dispositifs les plus importants du travail d'insertion socioprofessionnelle interroge plus globalement la meilleure manière d'articuler l'action des CPAS avec celles des opérateurs d'enseignement, de formation, d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle.

**2.2** Or, c'est justement au même moment qu'émergent, du côté francophone, les Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi dans lesquels les CPAS seront représentés à titre consultatif<sup>6</sup>. L'action sociale n'aura donc plus de voix délibérative dans l'Instance de Bassin bruxelloise contrairement à ce qui avait été le cas pendant 17 ans à la CCFEE.

On ne peut manquer de rappeler :

- que les CPAS sont les instruments d'une politique d'aide sociale décentralisée. 4 niveaux de pouvoirs distincts (Fédéral, COCOM, RBC et 19 communes<sup>7</sup>) interviennent en termes de financement ou de tutelle – ce qui garantit un niveau de contrôle des moyens publics des plus précis ;
- et que cela posera d'autant plus la question des pilotages des partenariats et de la régulation des interactions de 19 établissements publics autonomes (et présentant donc par définition des différences) avec des secteurs comme l'enseignement et la formation qui dépendent des Communautés et Commissions communautaires.

---

<sup>4</sup> CESRBC, *Régionalisation des programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente (art. 60 & 61)*, Avis d'initiative adopté le 24 avril 2014.

<sup>5</sup> Art60§7 : forme d'aide sociale qui se traduit par un emploi. Lorsque cela s'avère opportun, les CPAS ont la possibilité d'engager eux-mêmes un bénéficiaire, durant une période limitée à l'ouverture des droits à la sécurité sociale (ce qui varie selon le parcours et l'âge de la personne), via l'article 60§7. Cette mesure a concerné, en 2012, 5.404 personnes différentes pour une charge mensuelle de 3.050 emplois.

<sup>6</sup> Voir l'Accord de coopération « Bassins enseignement qualifiant, formation emploi », conclu le 20 mars 2014.

<sup>7</sup> A terme, les Accords de majorité prévoient que la tutelle communale sera reprise par la Région.

Cependant l'objet du présent avis n'est pas de proposer des recommandations sur la place à donner aux CPAS dans l'architecture de la concertation et de la décision relatives aux politiques menées en région bruxelloise ou en matière de coordination opérationnelle (locale et régionale)<sup>8</sup>. Il se situe en amont :

**2.3** Le présent avis de la CCFEE souhaite avant tout contribuer à :

- **éclairer l'ensemble des acteurs sur les modalités d'intervention des CPAS dans les domaines de l'enseignement et de la formation en articulation avec l'emploi,**
- **à commencer à objectiver ces interventions,**
- **sur cette base, à mieux formuler les enjeux et questions ;**
- **et surtout à mieux définir quels pourraient être les partenariats entre les opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et les CPAS.**

La Déclaration du nouveau Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale pour la législature 2014-2019 appelle d'ailleurs « *une meilleur cohérence et une meilleure collaboration entre les acteurs de l'emploi et de la formation, dont les CPAS* », particulièrement au niveau local.

Cette Déclaration prévoit également « *dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat* » une harmonisation des pratiques des CPAS en matière d'insertion professionnelle (via l'article 60), visant « *l'inclusion vers des emplois solidaires principalement au service du secteur public, du non marchand, de l'aide aux personnes et de l'économie sociale, ainsi que des secteurs au service de la population* ».

Par ailleurs, le Collège Réuni de la COCOM souligne dans sa déclaration politique la nécessité de « *mutualiser les moyens (...) notamment pour la mise en place d'un seul logiciel informatique pour l'ensemble des missions et statistiques des 19 CPAS (...)* ».

**2.4** La méthode de construction de l'avis s'est basée sur un premier Etat des lieux réalisé en mai-juin 2014 par la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)<sup>9</sup>.

Il s'agit bien entendu d'un premier coup de sonde, réalisé sur une courte période (10 jours calendrier), via un questionnaire auquel les CPAS ont répondu de manière souvent incomplète. Toutefois, 17 CPAS sur les 19 bruxellois ont transmis des réponses d'une grande cohérence entre elles. Les plus grosses structures comptant parmi les répondants, cette enquête permet d'obtenir une première vue du rôle et de l'impact des CPAS dans le champ de la formation au sens large, de préciser leurs modalités d'action et de réunir des éléments chiffrés y compris en termes d'investissements budgétaires.

### **3. Considérations générales**

---

#### **3.1 Les CPAS bruxellois : un premier état des publics et des aides**

Pour rappel, les Centres Publics d'Action Sociale<sup>10</sup>, depuis la Loi organique de 1976, sont des établissements publics qui ont pour mission de permettre à chacun de vivre conformément à la dignité

---

<sup>8</sup> Nous renvoyons à ce sujet aux Accords de majorité et à l'avis du CESRBC précité.

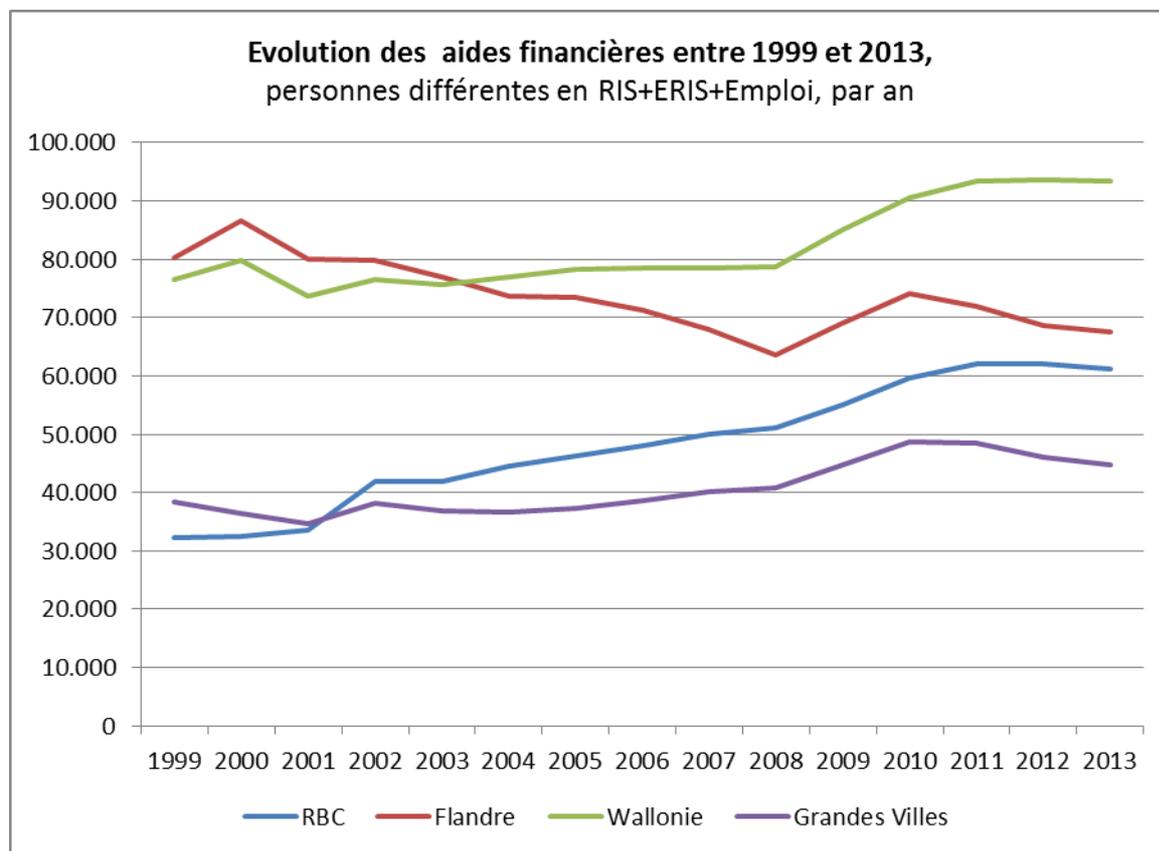
<sup>9</sup> Voir Note de l'AVCB, Section CPAS : « La « Formation » en CPAS -état des lieux », juin 2014.

<sup>10</sup> Héritiers des CAP (1925), les Commissions d'Assistance Publique, qui avaient pour missions de soulager et de prévenir la misère et d'organiser le service hospitalier. Pour plus d'information, voir [http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/fiche\\_FV\\_fr/le\\_cpas](http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/fiche_FV_fr/le_cpas)

humaine, notion qui est reprise à l'art 23 de la Constitution. Il y a un CPAS, dans chaque commune en Belgique.

Dernier filet de la sécurité sociale, leur intervention, conçue historiquement comme résiduaire, est devenue au fil du temps et transversale et multiforme. Ainsi, les CPAS sont actifs en matière de santé publique (via principalement l'aide médicale urgente pour les personnes sans titre de séjour), de soins médico-pharmaceutique (hôpitaux y compris Iris, régularisation mutuelle, suivi et interventions en matière de toxicomanie,...), de politique pour les personnes âgées (maisons de repos et maisons de repos et de soins, aides familiales, aides à domicile, ...), de lutte contre la pauvreté, d'aide sociale, de médiation de dettes,... mais aussi de soutien à la formation, d'alphabétisation, de mise à l'emploi voire de création d'emploi via l'économie sociale.

Selon les chiffres du SPP Intégration sociale, les CPAS bruxellois ont aidé directement, via une aide financière ou un emploi (revenu d'intégration sociale ou équivalent – RIS+ERIS+Emploi<sup>11</sup>), plus de 61.300 personnes différentes en 2013 (222.340 en Belgique)<sup>12</sup>. En moyenne mensuelle, cela signifie une charge de 40.656 aides octroyées.



En proportion pour 2013, la charge supportée en moyenne mensuelle par les 19 CPAS représente 30,3% (40.656/134.117 RIS+ERIS+Emploi en Belgique). En 1999, les CPAS bruxellois aidaient 17,9% des bénéficiaires (19.524/110.831). Cette évolution est spécifique aux grandes villes mais un effet « capitale » s'y rajoute en RBC.

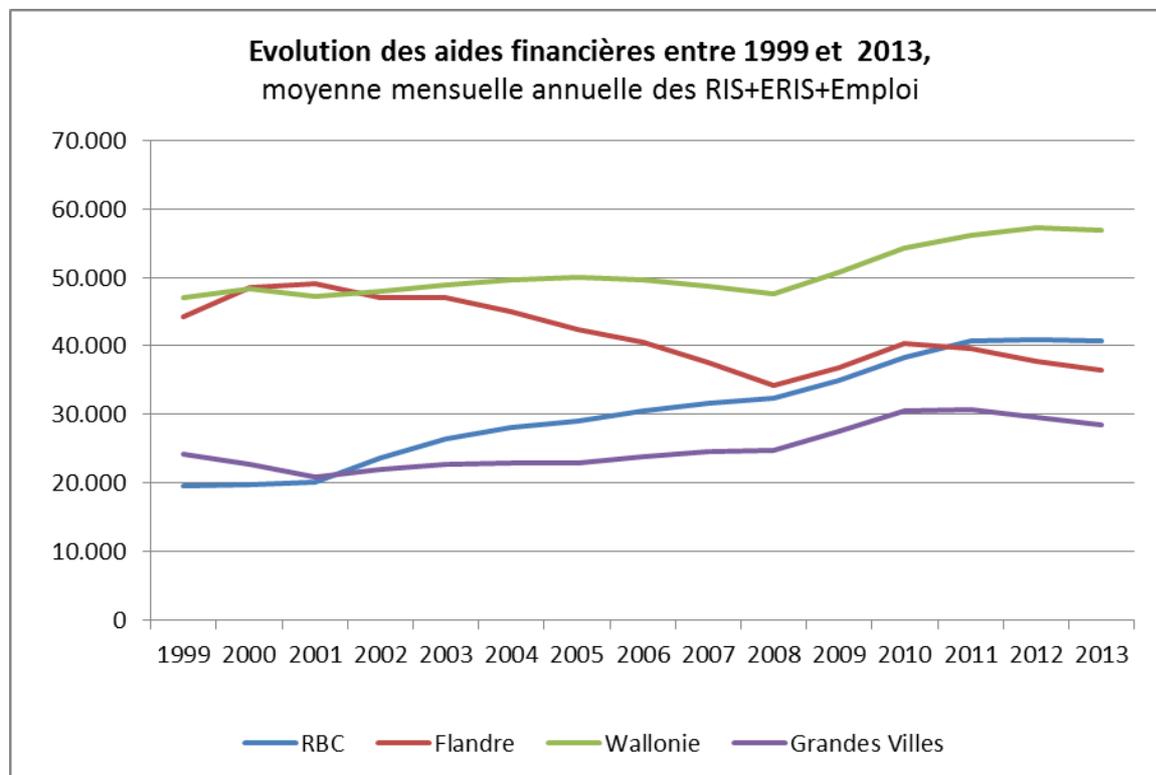
<sup>11</sup> RIS : Revenu d'intégration sociale (ex minimex), Loi du 26-5-2002

ERIS : Equivalent au Revenu d'intégration sociale, Loi du 8-7-1976

Emploi : L'ensemble des mesures remboursées par le fédéral en matière de mise à l'emploi par les CPAS

<sup>12</sup> Si l'on considère l'impact global des CPAS, on peut doubler ce nombre de personne aidées financièrement via le Droit à l'intégration sociale. Ce mode d'estimation, vérifié depuis les années '90, permet d'inclure l'ensemble des publics également aidés (le Droit à l'aide sociale), que ce soit le chômeur, le pensionné ou toute autre catégorie de personne qui a besoin de l'aide des CPAS pour vivre dignement. On passerait alors à 120.000 personnes en région bruxelloise.

En moyenne mensuelle en 2012 (RIS+ERIS, chiffres SPP IS), le public jeune (<25 ans) aidé par les CPAS correspond à une charge de 9.834 dossiers (dont 132 dossiers de mineur). Annuellement, cela correspond en 2012 à 15.939 personnes RIS+ERIS (dont 472 mineurs).



Sur l'ensemble des personnes aidées financièrement par les CPAS, environ 1/3 est suivi en insertion socio-professionnelle, soit 20.613 (chiffres de 2010). 24% de ce public est en phase 2 ou 3<sup>13</sup>, soit en préformation ou en formation qualifiante. En volume, cela représente 4.883 personnes en 2010 (chiffres CPAS).

### 3.2 Combien de personnes aux études (enseignement) ?

D'après les chiffres du SPP Intégration sociale (2012), 4.750 personnes sont aidées annuellement au CPAS (RIS) et poursuivent des études. L'AVCB pose comme hypothèse qu'une même proportion de personnes (ERIS) suit également des études, soit 1.202 personnes, ce qui ferait alors un total de 5.952 personnes en 2012 qui se retrouvent tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur.

Pour s'en tenir donc à l'enseignement, le rapide état des lieux opéré par l'AVCB auprès de 17 CPAS dénombre déjà 5.242 personnes aux études (secondaires ou supérieures), dans l'une ou l'autre forme d'enseignement visant le Certificat Enseignement du Deuxième Degré, le CESS, le Certificat de Qualification, le Brevet d'Enseignement supérieur, un Baccalauréat voire un Master. La majorité des bénéficiaires suivent des études de niveau secondaire (en ce compris en Enseignement de promotion sociale).

Ces chiffres sont cohérents avec ceux du SPP Intégration sociale et confortent un constat valable depuis les années '90, à savoir que grosso modo 10% des publics aidés financièrement suivent des études.

<sup>13</sup> L'accompagnement CPAS comprend 5 phases : 1) accueil et détermination, 2) formation de base, 3) formation qualifiante, 4) préparation à l'emploi, 5) expérience de travail.

Le CPAS a le choix d'aider ou pas, en fonction d'une série de critères qui lui appartiennent, dictés par des politiques plus globales d'aide sociale dans la commune et par les moyens dont les CPAS disposent<sup>14</sup>, ce qui entraîne de grandes différences entre eux comme le soulignait une analyse parue en 2012.<sup>15</sup> En octroyant ou non, en fonction notamment du coût des études, ils sont donc aussi amenés à intervenir sur des orientations d'étude, en les rendant ou non possibles,

A Bruxelles, sur le nombre total de bénéficiaires d'un revenu d'intégration qui ont entre 18-24 ans, 36% étaient des étudiants en octobre / décembre 2011 soit légèrement moins que la moyenne en Belgique qui est de 37%. Toutefois, les étudiants aidés par les CPAS bruxellois sont 2.900 sur 10.893 au total en Belgique : les Bruxellois représentent donc 26,6 % des étudiants belges aidés. Sous un autre angle, 5,3% de l'ensemble des étudiants bruxellois bénéficient du revenu d'intégration contre 2,2% en moyenne en Belgique. Comme le note cette analyse, « *les "efforts" régionaux sont assez proches, mais portent sur des masses de jeunes fort différentes d'une région à l'autre, en termes relatifs et absolus (...)* Le pourcentage d'étudiants parmi les jeunes bénéficiaires du RI varie très fort d'un CPAS à l'autre (...) A Bruxelles la proportion de jeunes bénéficiant d'un RI "étudiant" varie de 13% (Forest) à 61% à Ganshoren. »

### **3.3 En formation professionnelle et dans l'ISP**

Les données sont plus pauvres hors enseignement. Seule la scolarité donnant droit au statut d'étudiant RIS/Eris, on n'a pas d'informations spécifiques équivalentes pour les autres types de formations suivies. Combien de personnes suivent quelles formations professionnelles et auprès de quels opérateurs ? On ne peut répondre de manière systématique et précise à cette question. Si Actiris et Bruxelles Formation produisent une série de données qui constituent de premières indications précieuses, elles restent pour le moment incomplètes.

Sur « les 15.921 chercheurs d'emploi distincts ayant une ou plusieurs actions conventionnées ouvertes dans le cadre d'un parcours CPAS en 2013 »<sup>16</sup> que dénombre le récent cadre partenarial entre Actiris et les CPAS, 2.410 C.E (soit 15.9%) ont eu une action formation. Ces informations sont intégrées dans les bases de données d'Actiris via le Réseau des plateformes locales pour l'emploi (RPE), l'encodage étant réalisé par les CPAS. Elles ne portent que sur une partie de l'offre de formation dispensées par une partie des organismes formateurs. Le chiffre est donc minimal.

Bruxelles Formation peut également produire des informations relatives au nombre de stagiaires encodés comme bénéficiaire du revenu d'intégration, mais ces chiffres sont également minimaux (d'autres personnes en formation pouvant en bénéficier sans être encodées dans cette catégorie). Parmi les chercheurs d'emploi en formation dans un des Centres de Bruxelles Formation, 6,9% au moins bénéficiaient du revenu d'intégration en 2012, 7,7% en 2013 (soit 851 personnes). Parmi les chercheurs d'emploi inscrits auprès des partenaires de Bruxelles Formation (OISP, Enseignement de promotion sociale, Phare), 14,9% au moins bénéficiaient du revenu d'intégration en 2012, 13,6% en 2013 (soit 701 personnes).

### **3.4 Des connaissances à structurer**

L'enquête de l'AVCB montre que des CPAS construisent, sur leurs moyens propres, leur monitoring des scolarités suivies par leurs publics (2 CPAS réalisent un réel cadastre des formations suivies par les personnes qu'ils aident et 4 autres peuvent facilement préciser quelles sont ces formations).

<sup>14</sup> L'octroi d'une aide pour entamer des études longues, par exemple, présente un impact financier plus important que certains CPAS font le choix de limiter.

<sup>15</sup> Philippe Defeyt, Le point sur les jeunes qui bénéficient d'un revenu d'intégration "étudiant", IDD, octobre 2012 <http://www.iddweb.eu/docs/etudiants.pdf> : confirmant une étude plus ample : Marjolijn De Wilde, Marian De Groof, Sarah Carpentier, Dirk Torfs, Studenten en het Recht op Maatschappelijke Integratie of het Recht op Maatschappelijke Hulp, POD Maatschappelijke Integratie, Promotoren: Koen Hermans, Bea Cantillon et Daniël Cuypers, UA en KULeuve), December 2011. Traduction française : [http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/rapport\\_de\\_recherche\\_etudiants\\_et\\_aide\\_sociale.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/rapport_de_recherche_etudiants_et_aide_sociale.pdf)

<sup>16</sup> Cadre de partenariat entre les CPAS bruxellois et Actiris 2015-2020 <http://www.actiris.be/Portals/35/cadre%20de%20partenariat%20CPAS%202015-2020.pdf>

Mettre en place un monitoring par CPAS sur des bases méthodologiques communes qui permettent de donner une vue globale du secteur est crucial pour mieux comprendre les pratiques, détecter les besoins des publics et identifier les possibilités de partenariats.

Même pour l'enseignement, on ne peut aujourd'hui identifier de manière fine les niveaux et les options dans lesquels les personnes aidées par les CPAS sont inscrites, ni quantifier et analyser les refus des CPAS ou l'impact de leur décision sur les (ré)orientations.

En formation et insertion socioprofessionnelle, les outils actuels (RPE) ne permettent pas de répondre suffisamment précisément et structurellement au besoin de pilotage des politiques et d'information permettant la construction de partenariats. Les nouvelles méthodes de suivi statistique en cours d'implémentation à Actiris, basées sur le croisement d'un flux d'information issu du Datawarehouse de la Banque carrefour de la Sécurité sociale (BCSS)<sup>17</sup>, permettront

1. De mettre en place un monitoring des transitions sur le marché de l'emploi sans prendre en compte le public CPAS.
2. Et par la suite d'améliorer ce monitoring en coopération avec Bruxelles Formation du côté francophone et donc de déterminer la part du public en formation qui est usager d'un CPAS.

De même, le futur cadastre permanent des parcours éducatifs et post-éducatifs, basé également le croisement des données administratives scolaire, de formation et d'emploi avec celles de la BCSS devrait permettre un suivi des parcours de formation des publics CPAS ayant été scolarisés en Belgique (entrée en formation, parcours scolaire antérieur, réussite, sortie, certains diplômes<sup>18</sup>, suivi sur le marché de l'emploi et dans d'autres formations – en ce compris des formations PME aujourd'hui peu documentées sur ce plan...). Le secteur des CPAS est rappelons-le au passage le plus grand utilisateur de la Banque Carrefour.

Comme le souligne une recherche sur les CPAS bruxellois<sup>19</sup>, un des chantiers prioritaires dans les CPAS consiste en l'amélioration de la « production et du partage de connaissances sur les personnels, pratiques professionnelles et publics ». Pour ce qui concerne les rapports avec l'enseignement, la formation et l'emploi, ce sont à la fois les instruments de suivis et d'analyse internes à chacun des acteurs et les outils communs aux différents partenaires (utilisation de la Banque Carrefour par Actiris et Cadastre des parcours) qui permettront de faire progresser cette connaissance pour l'action.

## 4. Considérations particulières

---

### Quelles sont les modalités d'intervention des CPAS dans l'enseignement, la formation et l'insertion ?

#### 4.1 Aide financière en faveur des bénéficiaires aux études ou en formation

L'état de fait est fréquemment rappelé mais sans finalement prendre suffisamment conscience de toute ses implications : suivre une scolarité ou une formation a un coût. La gratuité, même affichée ou prévue par les textes, n'est jamais totale. Or ce coût peut très rapidement s'avérer dissuasif pour les

---

<sup>17</sup> Le DWH de la BCSS utilise en effet les données des CPAS notamment pour définir la position socio-économique des personnes bénéficiaires soit du revenu d'intégration soit d'une aide financière, ainsi que pour l'activation et les mises à l'emploi par les CPAS.

<sup>18</sup> Voir CCFEE, Avant-projet d'Accord de coopération Cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs, Avis n°105 adopté le 8 octobre 2013.

<sup>19</sup> Recherche-Action sur l'accompagnement des personnes dans les CPAS bruxellois. Rapport final, Chercheuse : Véronique Degraef, Promoteur : Abraham Franssen, Université Saint-Louis, Bruxelles, Février 2013. Etude commanditée par la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale a.s.b.l. Cette étude se trouve sur le site de l'AVCB

personnes en difficulté sur le plan social : il constitue une des barrières à l'entrée dans des études et formations, à leur choix (et donc à la démarche d'orientation), à leur poursuite, à leur réussite, à leur achèvement et donc à l'obtention d'une certification finale.

Chaque opérateur d'enseignement ou de formation déploie une série de stratégies structurelles ou plus locales pour rencontrer les besoins globaux de leurs publics et ceux plus spécifiques des personnes en difficultés sur le plan social. Dans l'Enseignement de promotion sociale, par exemple, les écoles qui accueillent un grand nombre d'allocataires sociaux reçoivent des incitants sous formes de discrimination positive. De plus, l'ensemble des Chercheurs d'Emploi et des allocataires sociaux sont dispensés de tout ou partie des frais d'inscription. A Bruxelles Formation et auprès de ses partenaires (essentiellement ISP), les stagiaires en formation professionnelle reçoivent un euro de l'heure, ainsi que le remboursement des frais de déplacement (domicile / lieu de formation).

Mais ces soutiens financiers s'avèrent insuffisants pour de nombreuses personnes. Les CPAS peuvent alors apporter une aide complémentaire (qui s'avère souvent décisive) aux personnes qui en font la demande. Comme le montre l'enquête réalisée auprès des CPAS, ces aides prennent alors la forme d'un (E)RIS et, éventuellement d'aides sociales diverses octroyées pour faire face aux difficultés et aux aléas de la vie.

Outre ces aides sociales générales, des aides sociales spécifiques sont apportées par les CPAS dans le cadre de leur action en matière d'enseignement – emploi – formation : des frais de crèches, de garderie, de frais de transport, de matériel (scolaire, de formation, ...), d'inscription, de minerval, de voyage scolaire, de prime d'encouragement...

#### **4.2 De l'alpha aux formations qualifiantes**

Hors enseignement, les actions de formation des CPAS sont donc (encore) moins bien connues et objectivables. Dans une première approche que permet l'enquête rapide réalisée auprès de 17 CPAS, elles peuvent être classées en 4 grandes modalités d'actions qui se retrouvent dans les différents types d'action de formation :

1. Les actions d'orientation vers d'autres opérateurs
2. Les actions d'accompagnement<sup>20</sup> des personnes
3. Le financement de formations auprès d'autres opérateurs pour les publics CPAS
4. L'organisation de formations propres, directement par le CPAS

Ces modalités se déclinent différemment selon le type de formation :

1. « Détermination de projet »
2. Alpha / français langue étrangère (et cours de néerlandais)
3. « Formations de base » / « Préformations »
4. « Formation qualifiante »

La « **Détermination de projet** » semble organisée essentiellement directement par les CPAS, pour un total d'au moins 9.984 personnes<sup>21</sup>.

**En Alphabétisation et en FLE**, les CPAS interviennent fortement dans les différents registres d'orientation (avec le plus souvent de l'accompagnement), de financement de partenariats (avec Lire-

<sup>20</sup> « L'accompagnement est ici entendu comme étant des actions menées par le travailleur social pour connaître la situation ISP de l'utilisateur, ce par des contacts directs (rdv, téléphone, mail, ...) ou indirects (via le lieu de formation, la famille, l'entourage) ».

<sup>21</sup> Attention pour rappel, ces données et toutes celles issues de ce premier « coup de sonde » réalisé par l'ACVB sont reprises à titre indicatif. Il s'agit de chiffres relatifs (à pondérer si nécessaire au prorata des CPAS ayant répondu et de leur poids relatif (le nombre de dossiers traités)).

et-Ecrire, l'Enseignement de promotion sociale, les OISP...), mais également d'organisation de séances propres d'alpha (pour 4 CPAS) et de FLE (pour 3). 1.686 personnes, a minima, seraient concernées par ces différentes modalités d'intervention.

**Dans les « Formations de base »,** les CPAS interviennent essentiellement en orientation et accompagnement pour environ 400 personnes dans les domaines principaux suivants : « employés de bureau, agent de gardiennage, mécanicien, commis de salle, nettoyage, aide-soignant, auxiliaire enfance... » Quelques partenariats sont organisés avec notamment des OISP, dont Cobeff, et l'Enseignement de promotion sociale.

**Les CPAS n'organisent pas eux-mêmes de « formation qualifiante »,** mais orientent et/ou accompagnent 813 personnes. « Les formations principalement citées concernent les soins (aide-soignante, aide-ménagère/ familiale, auxiliaire enfance), le bâtiment, le gardiennage, la bureautique, ... ». Ils financent également des partenaires pour réaliser des modules de formation, avec ou sans certification, sous forme alternée ou non (des filières « formation puis emploi », « de la formation alternée avec de l'emploi, via l'art 60§7 », « un processus formatif avant et pendant l'emploi via l'art 60§7 »...).

#### **Et par ailleurs :**

- « D'autres (types de) formations » sont également organisées. Cela va du stage d'information avant le début d'une mise au travail, à des formations à la carte pendant l'art 60§7, en passant par de l'accompagnement dans la transition vers l'emploi, à la fin ou après une expérience professionnelle. La mise directe à l'emploi par les CPAS peut également passer par la création d'organismes, d'associations, voire d'entreprises, généralement qualifiées d'économie sociale afin d'y former et mettre à l'emploi certains de leurs bénéficiaires. L'E-learning doit encore se développer en s'adaptant aux caractéristiques des publics.
- En amont des formations, on doit aussi citer « les actions d'insertion sociale », qui reprennent « les actions réalisées en amont du parcours d'insertion dans le cadre d'un pré-trajet ou de l'activation sociale ». *« L'objectif de ces actions n'est pas l'emploi mais d'abord une stabilisation sociale ou une restructuration qui peut, dans un deuxième temps, déboucher vers de l'insertion socio-professionnelle. Sont donc ici aussi reprises les actions menées dans le cadre de la « cohésion sociale » ou de l'activation sociale (ce qui inclut la participation sociale, culturelle et sportive). »*

**De manière générale, on soulignera que les dénominations de toutes ces interventions posent parfois des difficultés.** Elles sont souvent propres au monde des CPAS : dans ce cas, elles relèvent du « Bilan Socio-Professionnel » qui a été développé sur la base d'une initiative bruxelloise pour ensuite être adapté au bénéfice de l'ensemble des CPAS belges. En RBC, le BSP a fait l'objet d'une démarche d'agrément auprès d'ACTIRIS et est par conséquent reconnu comme méthodologie. Quand on sort de cadre, particulièrement lors de l'usage des terminologies propres à la formation professionnelle et à l'enseignement, les dénominations sont trop souvent floues et variables. Cela peut dans les deux cas prêter à confusion avec des pratiques désignées de la même manière mais bien cadrées dans les mondes de l'enseignement et de la formation.

#### **4.3 Reconnaissance de diplôme, validation des compétences, jury central**

Par ailleurs, les CPAS préparent ou soutiennent la préparation du jury central. Ils informent également leurs publics sur les possibilités en termes de reconnaissance des diplômes ou de validation des compétences (pour des métiers dans la construction, coiffure, bureautique et employé administratif).

Sur ce dernier plan, soulignons que les CPAS bruxellois ont commencé en 2009 à réfléchir à des collaborations plus structurelles avec le Consortium de Validation Des Compétences (CVDC) afin de

faire valider les compétences des personnes à l'emploi sous articles 60. Une fiche technique a été réalisée en pour introduire le concept de la VDC dans le Bilan Socio-Professionnel et est publiée depuis 2010 sur le site de l'AVCB.

Actuellement, le CPAS de Bruxelles-Ville est porteur avec le CVDC d'un projet-pilote relatif aux « agents logistiques ». La perspective, bien que rencontrant une série de difficultés méthodologiques, pourrait s'avérer porteuse.

#### **4.4 Quels partenariats entre les CPAS et les différents opérateurs?**

Pour remplir leur mission, les CPAS ont la possibilité de fonctionner en partenariat conventionné ou de créer les services ou organismes nécessaires pour répondre aux besoins constatés auprès de leur population locale<sup>22</sup>.

**Comme on le voit en matière de formation, les CPAS possèdent donc une importante marge de manœuvre en termes de coopération. Cette capacité partenariale souple est d'autant plus performante qu'elle présente deux caractéristiques fortes :**

- 1. Les interventions des CPAS sont complémentaires – « résiduelles »- par rapport à celles d'autres acteurs.**
- 2. Elles se construisent localement à partir des besoins des bénéficiaires.**

Les CPAS, comme « dernier filet » de l'intervention publique, suppléent à certains besoins constatés et non rencontrés (notamment parce que certaines offres de formation sont saturées ou s'organisent en fonction des calendriers des débuts d'année scolaire ou civile alors que les besoins sont permanents).

Cela ne signifie pas que les CPAS parviennent à rencontrer l'ensemble des besoins ou à respecter une équité minimale dans les réponses apportées, mais précisément observer ces partenariats « sous l'angle du bénéficiaire », comme y invite la logique d'action des CPAS constitue un critère d'évaluation central.

A ce titre, et au vu des actions menées dans les CPAS, il n'apparaît pas souhaitable de réduire cette marge de manœuvre des CPAS et de formaliser une intégration systématique des CPAS dans la régulation de la formation professionnelle<sup>23</sup>. Ils constituent en effet un dernier filet, encore assez souple pour s'adapter aux situations des personnes qui ont parfois besoin d'une solution rapide.

Par contre, cette action « hors cadre » doit également utiliser à plein son potentiel partenarial au profit des publics des CPAS. L'action des CPAS doit pouvoir s'articuler à des accords plus larges, à prendre avec le régisseur de la formation, Bruxelles Formation, sur la répartition des rôles, les échanges d'outils et pratiques, ainsi que les modalités de parcours des publics, conduisant in fine vers des formations qualifiantes.

<sup>22</sup> La loi du 8-7-1976 Organique des CPAS précise en son [Art. 61](#), que « Le centre peut recourir à la collaboration de personnes, d'établissements ou de services qui, créés soit par des pouvoirs publics, soit par l'initiative privée, disposent des moyens nécessaires pour réaliser les diverses solutions qui s'imposent, en respectant le libre choix de l'intéressé. Le centre peut supporter les frais éventuels de cette collaboration, s'ils ne sont pas couverts en exécution d'une autre loi, d'un règlement, d'un contrat ou d'une décision judiciaire. Dans le même but, le centre peut conclure des conventions soit avec un autre centre public d'aide sociale, un autre pouvoir public ou un établissement d'utilité publique, soit avec une personne privée ou un organisme privé. Par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail par les centres publics d'aide sociale peuvent, en application du présent alinéa, être mis par les centres à la disposition des partenaires qui ont conclu une convention avec le centre public d'aide sociale sur la base de la présente loi organique. »

<sup>23</sup> Les ALE aussi organisent des formations en dehors de BF (achètent des formations sur le marché privé) mais par la loi, doivent faire valider ces formations par BF ; ce que le CPAS ne doit pas faire.

Dans cette perspective, Actiris et les CPAS ont redéfini un cadre de partenariat pour la période 2015-2020 qui vise, notamment à subventionner une partie du parcours d'insertion socioprofessionnelle pour les allocataires sociaux (phases 1 à 4), renforcer la transition vers l'emploi à la fin d'un contrat article 60§7 par un transfert harmonieux entre agent d'insertion et conseiller emploi et à clarifier l'institution accompagnatrice de l'allocataire afin d'éviter tout risque de doublon. Ce genre de cadre devrait être négocié de manière spécifique par les CPAS avec les acteurs de l'enseignement et de la formation.